

- » Institution de l'Ombudsman indépendante et respectée
- » Ratification d'un nombre important de traités relatifs aux droits de l'homme

- » Dispositions constitutionnelles garantissant la liberté d'expression et la liberté de la presse et des autres moyens de communication sociale
- » Projet de loi dépenalisant l'injure publique à l'encontre du Président ou d'un organe constitutionnel

- » Adoption de lois dans la précipitation et sans consultation, ce qui représente une menace pour la protection des droits de l'homme
- » Paralysie du Tribunal constitutionnel
- » Nouvelle loi sur la surveillance qui étend les pouvoirs des autorités répressives, des forces de police et des services de sécurité sans établir les garanties nécessaires à la prévention des abus
- » Absence de système démocratique et indépendant qui permette de contrôler efficacement les activités de surveillance
- » Réduction du budget de l'Ombudsman et garanties insuffisantes pour protéger efficacement l'Ombudsman contre une instrumentalisation du système de justice pénale

- » Médias de service public placés sous le contrôle direct du gouvernement au moyen de dispositions transitoires
- » Il a été mis fin sans préavis aux mandats des membres des conseils d'administration et des conseils de surveillance
- » Absence des dispositions nécessaires pour garantir l'indépendance des médias de service public et les protéger contre les influences politiques
- » Nécessité de préserver le rôle donné par la Constitution au Conseil national de l'audiovisuel, qui consiste à être le gardien de la liberté d'expression, de l'exercice du droit à l'information et de l'intérêt public dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision
- » La diffamation est une infraction pénale punissable d'une amende ou d'une peine de travail d'intérêt général

- » Actions déjà menées, ou en cours, visant à remédier à la durée excessive des procédures judiciaires et au dysfonctionnement du recours interne actuellement disponible

- » Les modifications du Code de procédure pénale et de la loi relative au ministère public risquent de fragiliser la protection du droit à un procès équitable en matière pénale, de la présomption d'innocence et des droits de la défense
- » Les dispositions sur l'utilisation des preuves obtenues illégalement ne sont pas pleinement compatibles avec les normes applicables
- » Nécessité de bien former les procureurs et les juges pour qu'ils soient en mesure d'appliquer la nouvelle procédure pénale dans le plein respect des droits de l'homme
- » Fusion des fonctions de ministre de la Justice et de Procureur général, et attribution de nouveaux pouvoirs au titulaire de ces fonctions, sans garanties suffisantes pour éviter les abus de pouvoir

- » Nombreuses mesures prises pour combattre la violence domestique, dont le programme national de prévention de la violence domestique pour 2014-2020
- » Formation des policiers, des procureurs et des juges à la lutte contre la violence domestique
- » Ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- » Persistance de préjugés sexistes parmi les professionnels de santé, les policiers, les procureurs et les juges qui s'occupent de femmes victimes de violence domestique ou de violence fondée sur le genre
- » Les refuges publics ne sont pas adaptés aux besoins spécifiques des femmes victimes de violence domestique
- » Absence de financement public durable des foyers gérés par des ONG qui accueillent des femmes victimes de violence domestique
- » Nécessité, pour les institutions gouvernementales, de s'intéresser davantage aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes
- » Persistance d'un écart entre les femmes et les hommes dans le monde du travail et nombreux cas d'autres formes de discrimination touchant les femmes
- » Nombreux obstacles entravant l'accès des femmes à la contraception et à des méthodes d'avortement légales et sûres

